

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de VALROS

Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017

Affiché le

ID : 034-213403256-20170523-201700021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de VALROS

délibération 201700021

Objet
Arrêt du projet
Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**

Date de convocation : 16/05/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafoux, David Degara, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Nadyne Monfort, Jacky Renouvier.

Procurations : Dolorès Delgado à Arlette Jacquot, Patricia Fermin à Bernabela Aguila,

Absents excusés : Jacques Farigoule, Joffrey Guiraud, Hélène Morisot,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA

M. le Maire rappelle que la révision générale du Plan d'Occupation des Sols avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal en date du 10 février 2016 et d'une présentation en réunion publique le 25 avril 2016. Il rappelle que de nombreuses concertations ont été menées tout au long de l'étude et en présente le bilan.

M. le Maire précise l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le conseil municipal.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'arrêter le projet de PLU.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants ainsi que L153.8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 prescrivant le Plan d'Occupation des Sols avec transformation en PLU et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les modalités de concertation à savoir :

- Informations dans les comptes rendus du Conseil Municipal,
- Présentation par affichage du projet dans les panneaux municipaux,
- Mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- Organisation de réunions publiques

Vu le débat du 10 février 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques et les annexes,

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique avec le public, le projet de PLU ne nécessite aucun ajustement,

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à l'Autorité environnementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation,

Décide :

- **d'arrêter** le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'annexé à la présente délibération qui contient notamment :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Rapport de présentation,
- Plan de zonage,
- Règlement d'urbanisme et ses annexes.

- **précise** que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

- **précise** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- A l'Autorité environnementale
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le 24/05/2017
ID : 034-213403256-20170523-201700021-DE

Conformément à l'article R153-20-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Michel LOUP,
Maire de Valros



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux à compter de sa publication ou notification. Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Transmission en Sous-Préfecture le : 24 mai 2017 - Publication ou notification le : 24 mai 2017.